

Assurance Animaux

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **INSUREM**, société d'assurance INSUREM INSURANCE LIMITED Registration number : C91883 71 Tower Road SLIEMA SLM 1609 MALTA
Délégataire de gestion/Distributeur : ECA ASSURANCES, courtier d'assurances immatriculé à l'Orias sous le n° 07 002 344.
Assistance : **FILASSISTANCE INTERNATIONAL**, société anonyme régie par le Code des assurances, inscrite au RCS sous le n° 433 012 689.

Produit : Calinia – Chien - Chat - Furet

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance santé animale est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé de l'animal (chien, chat, furet).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans le tableau des garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Frais chirurgicaux consécutifs à une maladie ou un accident :** honoraires du vétérinaires, frais de salle d'opération ou d'anesthésie, scanner, fibroscopie, échographie, thermographie,
- ✓ **Vaccins,**
- ✓ **Frais de stérilisation.**

GARANTIES OPTIONNELLES

Frais d'hospitalisation,
Frais médicaux consécutifs à une maladie ou un accident : honoraires du vétérinaire : consultation et soins, analyses et examens radiologiques,
Radiothérapie, Chimiothérapie,
Produits nutritionnels, compléments alimentaires,
Pack prévention : vermifuges antiparasitaires, dépistage (frais d'examen hors maladie diagnostiquée),
Participation aux frais d'inhumation et crémation,
Capital décès de l'animal : entre 160 € et 1500 €,
Responsabilité civile : chiens de catégorie 2 et 3, jusqu'à 15 000 € par victime et par an en dommages corporels, matériels et 15 000€ par victime et par an en dommages immatériels avec une franchise de 230 €.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Ambulance animalière,
- ✓ Aide à la recherche de l'animal perdu,
- ✓ Prise en charge de pension en cas d'hospitalisation du souscripteur n'ayant aucune solution de garde.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins dont l'origine est en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les frais de tatouage ou puce.
- ✗ Les troubles du comportement.
- ✗ Les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ✗ Les conséquences de mauvais traitements.
- ✗ Les produits n'ayant pas le statut médicament.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.
- ! Les frais de dépistage en l'absence de symptômes.
- ! Les frais liés à l'aide médicale à la procréation.

LIMITATIONS AU CONTRAT

- ! Radiothérapie-Chimiothérapie : la prise en charge varie entre 250€ et 500€ par an.
- ! Pack prévention : la prise en charge varie entre 25€ et 100€ par an.
- ! Franchise : le reste à charge varie entre 15% et 30%,
- ! Plafond annuel (par maladie ou accident) : le plafond varie entre 1 500€ et 2 500€.
- ! Délais de carence en cas d'accident : le délais varie entre 15 jours et 30 jours.
- ! Délais de carence en cas de maladie : le délais est fixé à 60 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension, de déchéance ou de nullité du contrat d'assurance ou des garanties.

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par le délégataire de gestion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursements au délégataire de gestion dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des soins,
- Informer le délégataire de gestion des événements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements :
 - Changement de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Le paiement mensuel est accepté uniquement par prélèvement.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'anniversaire du contrat, en nous adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations ou de modification du contrat suite à une évolution réglementaire.